60

529

LETTRE
D'UN PATRIOTE GENOIS
A UN DE SES AMIS A ROME.

Du 12. Juin 1745.

TRADUITE DE L'ITALIEN.

531.

LETTRE
D'UN PATRIOTE GENOIS

TRADUITE DE L'ITALIEN.

J'ESPERE que la nouvelle du parti que notre République s'eſt trouvée dans la néceſſité de prendre, ne vous cauſera aucune ſurpriſe, ſi vous voulez bien réfléchir aux torts qu'on lui fait dans le Traité conclu à Worms le treiziéme Septembre 1743, & ſur-tout ſi vous êtes informé que, malgré les plus vives repréſentations & les inſtances les plus réitérées, ne pouvant ſe flatter d'aucune eſpérance d'obtenir juſtice ſur les riſques qu'elle courre, elle a enfin été obligée de reclamer l'aſſiſtance & les bontés des Couronnes de France, d'Eſpagne & de Naples, leſquelles ſe ſont généreuſement offertes & engagées de la protéger & de la défendre, pourvu qu'elle ſe mît en état de leur fournir un corps de Troupes auxiliaires & un train d'Artillerie pour la préſente guerre d'Italie.

La République, après avoir recouvert ſon ancienne liberté, n'a jamais eu d'autre objet que de conſerver ſes Domaines, & de procurer à ſes peuples les douceurs d'une paix ſtable & tranquille, en s'appliquant à leur fournir par le Commerce toutes les commodités que leur refuſoit la ſtérilité du pays. Pour arriver à ce but, elle n'a rien négligé pour mériter par les attentions les plus reſpectueuſes la bienveillance des Puiſſances de l'Europe, & dans tous

les événemens elle a réligieuſement obſervé une impartiale neutralité.

Cependant une conduite ſi officieuſe, ſi innocente, n'a pas été capable de la garantir des dangereux & pernicieux projets formés par la Cour de Turin, pour uſurper ſes Etats. L'on a appris par un Manifeſte publié de la part de l'Empereur ſur la fin de l'année 1733, que le Roi de Sardaigne n'avoit point fait alliance avec la Cour de Vienne, parce que cette Cour ayant une juſte & forte répugnance à diſpoſer du bien d'autrui, avoit refuſé de céder à ce Prince le Marquiſat de Final & d'autres Fiefs de la Ligurie; & dans les Préliminaires de Paix ſignés en Octobre 1735, l'on a vu que dans le nombre des Fiefs Impériaux qui ſe trouvent enclavés dans l'Etat de Genes & ſur ſes confins, ſur leſquels on accordoit au Roi de Sardaigne la ſuperiorité territoriale, on y avoit annexé les terres de Reggio, Alto & Caprauna qui étoient poſſédées depuis un tems immémorial par la République, comme un bien dont la poſſeſſion ne pouvoit ſouffrir aucun doute, puiſqu'elle étoit fondée ſur des droits auſſi anciens qu'indépendans. L'on y comprit auſſi les portions de Bardinetto & de Caroſio qui y avoient été incorporées & cédées avec les droits les plus étendus & ſans autre réſerve que la ſuprême ſouveraineté de l'Empire.

Les Cours de Vienne & de Paris avoient bien voulu ſe prêter à des arrangemens ſur ladite ceſſion, puiſqu'elles avoient ignoré que ces Terres & Fiefs appartinſſent à la République & qu'elles avoient même ſuppoſé que ces Terres, ainſi que les autres compriſes dans la ceſſion, fuſſent des Fiefs poſſédés par les vaſſaux particuliers & dépendans de l'Empire.

La République en conçut la plus vive eſpérance de rentrer dans ces Fiefs par la juſtice des Puiſſances contractantes, & attendu l'horreur avec laquelle tout le monde regarda cette injuſte & clandeſtine uſurpation, elle ne crut pas devoir craindre de ſe voir à l'avenir expoſée à de pareils malheurs; mais en apprenant ce qui avoit été ſtipulé dans le Traité de Worms, elle vit avec douleur que ſes eſpérances avoient été mal fondées. §. 33.

Le feu Empereur Charles VI. comme maître utile & direct, & ſucceſſeur dans les Etats d'Italie poſſédés précédemment par la Couronne d'Eſpagne, avoit cédé à la République par un Contrat ſolemnel du 20 Août 1713, & à titre de vente le Marquiſat de Final en le lui tranſmettant irrévocablement, avec la même ſouveraineté & prérogatives qu'il étoit poſſédé par le Roi d'Eſpagne, & en y conſervant expreſſément, en faveur de la même République, les anciennes prétentions qu'elle avoit ſur ce Marquiſat.

Il ſe chargea de l'obligation de perpetuelle éviction & défenſe pour lui, ſes héritiers & Succeſſeurs dans ſes biens, titres & dignités; il promit de faire comprendre ce Marquiſat au nombre des autres Etats d'Italie qui lui ſeroient aſſignés à la paix par les grandes Puiſſances de l'Europe, & ſa promeſſe eut ſon effet dans le traité de la quadruple alliance, où parmi les Etats & droits de l'Empereur en Italie, garantis par les autres contractans, avec la renonciation à toute prétention de la part de l'Eſpagne, le Marquiſat de Final fut expreſſement compris comme cédé en 1713. à la République.

La Reine de Hongrie comme ſuccédant non-ſeulement aux Etats & héredité, mais encore aux obligations de ſon auguſte pere, ſe trouve actuellement dans la préciſe obli-

534 gation de garantir & défendre ledit Marquiſat en faveur de la République; non-obſtant cela ſous le ſpécieux prétexte de céder au Roi de Sardaigne les prétentions qui lui ſont reſtées ſur Final, il a été ſtipulé & conclu dans le traité de Worms que S. M. Sard. ſeroit miſe en poſſeſſion de ce Marquiſat.

Si cet article avoit ſon effet, la Republique ſe trouveroit injuſtement dépouillée d'une partie très-conſidérable de ſes Etats, laquelle étant très-voiſine de la ville & fortereſſe de Savonne, peu éloignée de ſa Capitale & coupant totalement le reſte de ſon Territoire, ne pourroit qu'expoſer ſa ſûreté à des hazards auſſi funeſtes qu'irréparables.

Le Roi de Sardaigne en occupant Final obtiendroit une très-commode & immediate communication avec la mer, & un entrepôt dans le centre des Etats de la République, au moyen de quoi elle verroit non-ſeulement beaucoup diminuer ſon Commerce qui forme la ſeule ſubſiſtance de la ville Capitale & de ſes Sujets, mais elle verroit encore abſorbé le produit le plus riche & le plus ſûr de ſon Territoire qui trafique naturellement avec la Lombardie & les autres Provinces Septentrionales, parce que Final, une fois entre les mains du Roi de Sardaigne, ce Prince ne manqueroit pas d'y attirer le Commerce & de le tourner au profit de ſes propres Sujets, & la République ſe trouvant déja de toutes parts entourée par les anciens domaines & les nouvelles conquêtes dud. Roi, il ſeroit dans ſon pouvoir de lui en ôter toutes les branches & même toute eſpérance de les recouvrer.

A la vue de ſi grands dangers qui la menacent & de l'état déplorable dans lequel ſes Peuples & ſes Finances

seroient indubitablement réduits par le déperissement du commerce, & à la vue des risques inévitables qui en résulteroient pour ses Etats & sa liberté, la République auroit cru manquer à l'indispensable obligation où elle se trouve de songer & de prévoir de toutes ses forces à sa propre conservation, si elle eût négligé de mettre toute son attention & de faire tous ses efforts pour se garantir du danger éminent auquel elle se trouve exposée. 535.

Et pour surcroît de son malheur, malgré sa continuelle conduite impartiale, ses représentations & ses instances auprès des contractans de Worms, n'ayant tiré aucune utilité si non la certitude de l'invincible fermeté avec laquelle la Cour de Turin pense de plus en plus à s'emparer du Marquisat de Final, la République a été contrainte d'accepter les offres des Couronnes de France, d'Espagne & de Naples, qui depuis long-tems avoient déclaré qu'elles étoient disposées à prendre des engagemens pour sa conservation, sous la condition cependant que par reconnoissance elle concourreroit avec ses forces dans les justes entreprises que LL. MM. projettoient d'exécuter dans la présente guerre d'Italie.

Cependant de si critiques circonstances ne lui ont pas fait oublier son ancien sistême, ni le respect qu'elle a toujours ambitionné d'avoir pour les autres Puissances; c'est-pourquoi sans se désister pour sa part de leur respectable amitié, elle a seulement stipulé de fournir aux susdites Puissances, en compensation de l'engagement qu'elles veulent bien prendre en sa faveur, un train d'artillerie & un corps de troupes auxiliaires.

La République espére avec une juste confiance que cette determination sera protegée par le Dieu des armées, ap-

536

plaudie & soutenue par les Citoyens & les Peuples de son Domaine, avec cette générosité que doit leur inspirer l'amour de la patrie, & le juste zéle de son indépendante liberté; qu'au surplus elle sera approuvée de tout le monde, comme produite par l'indispensable nécessité de penser à sa propre défense.

FIN.